

**Cérémonie d'ouverture de la formation statutaire des personnels d'encadrement-
stagiaires de la promotion Sébastienne Guyot**

IH2EF

Mercredi 21 septembre 2022

Alain SEKSIG

Secrétaire général du Conseil des sages de la laïcité

LA LAÏCITÉ AU CŒUR DE L'ACTION DES CADRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Dans notre pays, le lien entre l'École, la République et la laïcité est consubstantiel. Dès les années 1880, les lois Ferry et Goblet assurent le caractère laïque des programmes d'enseignement et des personnels qui les servent. Avant même la République, avec vingt ans d'avance sur la loi de séparation des Églises et de l'État, promulguée le 9 décembre 1905, l'École est laïque.

Même si le Vatican rompt, dès juillet 1904, les relations diplomatiques avec la France, pour ne les reprendre que quelque dix-sept ans plus tard, scellant ainsi l'acceptation de la République laïque, nous avons vécu plusieurs décennies d'application, sans trop de heurts, de ce principe de concorde. La laïcité était admise, bien comprise, expliquée et assumée en particulier dans l'institution scolaire.

Les circulaires de 1936 et 1937 de Jean Zay, ministre du Front Populaire, étaient on ne peut plus claires : *« Tout a été fait dans ces dernières années pour mettre à la portée de ceux qui s'en montrent dignes les moyens de s'élever intellectuellement. Il convient qu'une expérience d'un si puissant intérêt social se développe dans la sérénité. Ceux qui voudraient la troubler n'ont pas leur place dans les écoles qui doivent rester l'asile inviolable où les querelles des hommes*

ne pénètrent pas. » Quelques mois plus tard, Jean Zay précisait à l'intention des chefs d'établissement : « *L'enseignement public est laïque. Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements. Je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance.* »

Un demi-siècle plus tard, en 1989, le temps des conflits paraissait largement derrière nous, au point que nous n'en parlions plus guère –pas même dans le cadre de la formation des enseignants en École normale– quand éclate, au collège Gabriel Havez de Creil, ce qu'avec le recul nous pouvons aujourd'hui nommer la nouvelle querelle de la laïcité.

Après l'affaire de Creil, il fallut attendre près de vingt ans pour qu'à la suite des travaux de la Commission Stasi, la querelle soit en partie tranchée, par le vote, à l'écrasante majorité des élus républicains des deux chambres, de la loi du 15 mars 2004 sur les signes et tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

Vingt années d'âpres affrontements et d'applications à géométrie variable du principe de laïcité, où dans un collège ou un lycée publics, on pouvait décider d'une règle quand son contraire avait cours dans l'établissement voisin que, parfois, quelques dizaines de mètres seulement séparaient.

Dans les deux cas, les décisions provoquaient des conflits au sein des équipes enseignantes, comme des élèves ou des parents d'élèves. Alors qu'on doit pouvoir tout à la fois affirmer fermement les principes, quitte à faire montre de souplesse dans leur application, nous avons connu vingt années de flou et d'incohérence dans l'énonciation des principes et, partant, d'oscillation, dans leur application, entre laxisme, indifférence et autoritarisme.

Durant cette période, les chefs d'établissements avaient majoritairement le sentiment d'être livrés à eux-mêmes, de se heurter à l'absence de cadre qui vienne légitimer leur action.

Il a fallu la loi du 15 mars 2004 pour qu'une clarification intervienne. Encore la loi ne réglait-elle pas tous les conflits qui se sont fait jour, au fil du temps, dans nos établissements, tant dans le cadre des enseignements eux-mêmes que de la vie scolaire. Là encore, l'institution, à son plus haut niveau de représentation a voulu apporter des réponses :

- dès 2004, le rapport de l'inspection générale connu sous le nom de rapport Obin dressait un tableau précis de la réalité et en appelait – ce sont les derniers mots du rapport- à la lucidité et au courage : *« Sur un sujet aussi difficile, et aussi grave puisqu'il concerne la cohésion nationale et la concorde civile, soulignons qu'il est chez les responsables deux qualités qui permettent beaucoup, et qu'on devrait davantage rechercher, développer et promouvoir à tous les niveaux. Ce sont la lucidité et le courage ».*

Ce n'est sans rappeler ce mot de Charles Péguy , tiré de « Notre Jeunesse » : *« Il faut toujours dire ce que l'on voit ; surtout il faut toujours –ce qui est plus difficile- voir ce que l'on voit ».*

- en 2013, la charte de la laïcité à l'école était diffusée dans tous les établissements. Voulu par le ministre Vincent Peillon, cette charte a contribué à redonner sens et visibilité au principe constitutif de notre école républicaine, la laïcité.

Le philosophe Abdenour Bidar, avec lequel j'ai eu le plaisir de travailler à la rédaction de cette charte, et qui est membre du Conseil des sages, dit joliment de la laïcité *qu'elle met en sécurité la liberté de l'élève.*

Cette même année, la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République, devait préciser dans son article 58, Modifié par la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et repris par le Code de l'éducation : « *Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité* ».

Plus récemment, en janvier 2018, le ministre, Jean-Michel Blanquer, a institué un *Conseil des sages de la laïcité* et en a confié la présidence à la sociologue Dominique Schnapper, qui fut également membre du Conseil Constitutionnel.

Vous le savez, le Conseil des sages est tout à la fois une instance de conseil et d'orientation pour la politique éducative en faveur de la laïcité et les principes républicains, un organe de production et d'élaboration de ressources et une instance de formation, notamment aux côtés de l'IH2EF et des principales directions du ministère.

La composition même du Conseil, faite de professeurs, inspecteurs généraux, juristes, sociologues, politologues, spécialistes de l'histoire des religions, permet une réflexion ouverte, constructive et sereine au service de notre institution.

On connaît ses travaux, pour certains consignés dans le « Guide républicain », conçu avec l'Inspection générale et pour ce qui est du vademecum, avec la Dgesco et la DAJ.

J'attire votre attention sur deux textes courts du CSL : « Qu'est-ce que la laïcité ? » et « Que sont les principes républicains ? » On peut les retrouver sur le site du ministère dans l'espace dédié au Conseil des sages, ainsi d'ailleurs qu'un bilan succinct de l'activité du Conseil. Celui-ci a aussi accompagné les missions confiées par le précédent gouvernement d'une part à Jean-Pierre Obin, sur la formation des enseignants aux principes républicains, et d'autre part, à Isabelle de Mecquenem, professeure de philosophie, membre du CSL, et au préfet Pierre Besnard, sur la formation à la laïcité, désormais obligatoire pour tous les agents de la fonction publique. Les deux rapports respectifs découlant de ces missions ont déterminé la mise en place et la programmation quadriennale de plans de formation massifs, systématiques et transversaux des personnels de l'éducation nationale et des trois versants de la Fonction publique. C'est qu'à n'en pas douter, il faudra du temps pour qu'un tel plan porte ses fruits.

Cet effort de formation axé sur la laïcité et les principes républicains, nous paraît d'autant plus nécessaire que, depuis déjà de nombreuses années, une partie croissante de nos élèves manifeste de la défiance voire de l'hostilité vis-à-vis de l'École, rejette la laïcité qu'elle perçoit comme une abstraction, voire une oppression.

Plus préoccupant, un sondage IFOP pour la Fondation Jean Jaurès réalisé en décembre 2020, soit deux mois après le terrible assassinat de Samuel Paty, révèle qu'un quart des professeurs reconnaît s'autocensurer régulièrement en

classe sur les sujets liés à la laïcité, à la liberté d'expression et aux religions en général, afin d'éviter les situations potentiellement litigieuses et les réactions véhémentes de certains élèves auxquelles ils s'avouent incapables de répondre.

Nous avons certes des raisons d'être inquiets comme le montrent les menaces proférées vendredi dernier encore à cette professeure parisienne qui a simplement demandé à une élève d'ôter son voile lors d'une sortie scolaire. Voici près de deux ans, le 13 octobre 2020, le professeur des universités, Bernard Rougier, l'un de nos plus fins analystes du danger islamiste, expliquait aux référents académiques Valeurs de la République présents dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne que « La France républicaine et son École sont les cibles privilégiées de l'islamisme ». Trois jours plus tard, le 16 octobre 2020, le professeur Samuel Paty était assassiné dans les conditions que chacun sait. Le meilleur hommage que nous pouvons rendre à notre collègue, est précisément de faire rempart au découragement, à la peur et au renoncement, qui ne doivent pas gagner nos salles de classe. C'est de résister aux tentatives d'intimidation et de nous montrer collectivement plus forts que la volonté d'imposer la peur. Au demeurant, notre institution, forte de son histoire, n'est pas dépourvue d'atouts. Elle s'est dotée ces dernières années d'outils et de dispositifs qu'il s'agit de faire vivre.

Ainsi de la Charte de la laïcité à l'école et du vademecum déjà cité. Ainsi du grand plan de formation des personnels à la laïcité. Ainsi de l'accompagnement des équipes académiques valeurs de la République. Illustration concrète, voici deux jours, avec la note qui a été adressée aux recteurs par la secrétaire générale du ministère au sujet du « port de tenues susceptibles de manifester ostensiblement une appartenance religieuse ». À la suite de la circulaire

d'application de la loi du 15 mars 2004 qui le disait déjà, cette note insiste sur le fait que si le dialogue avec nos élèves et leurs parents est toujours nécessaire, il ne doit pas être confondu avec quelque négociation que ce soit.

On voit bien que la laïcité n'est pas une priorité parmi d'autres et leur faisant éventuellement concurrence, mais la figure de proue d'une école consciente d'elle-même, c'est-à-dire consciente de ses missions et responsabilités au service de la société toute entière. Au demeurant, ainsi que le sociologue de l'immigration Abdemalik Sayad le disait de l'intégration, l'application du principe de laïcité est aussi le résultat d'actions menées à d'autres fins – et d'abord de la transmission des connaissances. C'est là que nous retrouvons le rôle essentiel des chefs d'établissement pour insuffler confiance, cohérence et cohésion dans l'action individuelle et collective des professeurs et de l'ensemble des personnels. Pour rappeler également, le cas échéant, aux professeurs, leurs devoirs en matière de laïcité, de respect des lois de la République et de la déontologie des fonctionnaires. Confiance, cohérence et cohésion, à la condition, il est vrai, qu'au-dessus des chefs d'établissement et jusqu'au plus haut niveau de l'Institution, la même impulsion soit donnée. C'est aussi cela la leçon de Creil en 1989 : les chefs d'établissement doivent pouvoir s'adosser à l'institution, sentir cette confiance pour l'insuffler à leur tour.

Au moment de conclure, je voudrais livrer à votre réflexion cet extrait d'un texte du grand écrivain Amos Oz, qui m'avait littéralement saisi lorsque je l'ai lu en septembre 2003, deux ans après le 11 septembre. Son texte s'intitulait « L'antidote à la paranoïa ». Voici cet extrait : « *Il manque aux modérés la force de la conviction : ils ne sont pas saisis de la même ferveur que les fanatiques religieux lorsqu'ils défendent leur cause. Les modérés*

aujourd'hui ne doivent plus craindre de s'enflammer. Ceux qui connaissent l'alliance de la modération et de la détermination méritent d'avoir le monde en héritage, et ce parce qu'ils n'auront jamais lancé ni croisade ni jihad pour sa possession. »